

A. Dispositions générales

1. Objet du règlement

Les services de cantine et de garderie ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la municipalité de Molac a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie à Molac. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

2. Application du présent règlement

Le présent règlement a été rédigé en concertation avec : le Maire de Molac, la secrétaire générale, la responsable Garderie, la responsable Cantine, la commission des affaires scolaires. Il entre en application dès validation du Conseil Municipal et après sa transmission en Préfecture. Il est porté à la connaissance des familles qui nous retournent un exemplaire signé. Le non-respect des dispositions énoncées peut remettre en cause l'accès des usagers aux services de cantine et de garderie.

B. Modalités d'accès aux services de cantine et de garderie scolaires municipales via le portail famille



L'encadrement et la surveillance du service de cantine et de garderie sont assurés par le personnel recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Toute fréquentation des services de cantine et/ou de garderie implique de remettre pour chaque année scolaire à la mairie :

- La fiche sanitaire pour la première inscription
- Le quotient Familial : attestation CAF ou MSA
- L'attestation d'assurance scolaire

Pour la création de votre espace famille, il est indispensable de transmettre la ou les fiches sanitaires de votre/vos enfants. Un lien d'activation vous sera ensuite transmis par mail.

*N.B. : Tous les ans, les familles doivent mettre à jour leurs dossiers foyer et enfant(s) dans le **portail famille : onglet Gestion du foyer** (Responsables / Enfants / Compléments). Les modifications que vous réalisez seront validés par nos services, cela peut demander quelques jours.*

Tout au long de l'année il revient à l'utilisateur de mettre à jour son dossier famille, dès qu'un changement intervient dans sa situation familiale ou professionnelle.

La municipalité ne pourra pas être tenue responsable pour tout retard dans la transmission d'informations de la part des représentants légaux des enfants.

C. Comportement et mesures de discipline

Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont placés sous la responsabilité des employés municipaux. A ce titre, chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables.

Chaque élève doit :

- **Respecter** les adultes responsables et les autres enfants
- **Respecter** la nourriture, les lieux, le mobilier et les jeux mis à leur disposition

Toute agression verbale ou physique, tout acte de désobéissance, toute dégradation, feront l'objet, selon la gravité, d'un signalement « carton rouge ». Il sera adressé à l'enfant et à ses parents qui devront le signer (**sans retour de ce carton rouge dans un délai d'une semaine l'exclusion temporaires sera envisagée**). Au bout de 3 signalements, un avertissement sera adressé par mail.

Un enfant ayant reçu un avertissement sera convoqué avec ses parents par le Maire. Si la situation perdure l'enfant se verra exclu de la cantine et/ou de la garderie pendant 1 semaine. En fonction de la gravité l'exclusion définitive pourra être prononcée (à charge des parents de trouver une solution).

D. Enfant blessé ou malade

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à la garderie.

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner des petits soins. Une trousse de secours est à disposition du personnel.

Si un enfant ne se sent pas bien ou se blesse, l'équipe d'encadrement prend contact avec les parents et les informe des faits. Les parents seront invités à venir récupérer leur enfant malade ou blessé.

En cas d'urgence, les secours seront appelés directement ainsi que les parents.

Cantine municipale

Le service de cantine est ouvert (14 rue St Pierre), dans la limite des places disponibles, aux usagers suivants :

- Elèves des écoles Arc en Ciel et St Pierre
- Enseignants
- Personnel de cantine
- Personnel municipal
- Parents d'élèves, limités à 2 personnes par jour et après accord des services municipaux.

Inscription/annulation

Les inscriptions ou annulations sont possibles via www.monespacefamille.fr jusqu'à 8h30 le jour même.

Tarifs (au 01/01/2026) sous réserve de changement en cours d'année

QF ≤ 1 000 €	1 000 € < QF ≤ 1 300 €	QF > 1 300 €	Repas non réservé	Accueil d'un enfant avec panier repas fourni par la famille**
1 €*	3.60 €	3.66 €	5 €	1.30 €

*Ce tarif à 1€ est compensé par une aide de l'Etat. **Si l'aide de l'Etat venait à être supprimée, la commune n'appliquerait plus ce tarif à 1 €.**

**réservé aux PAI dont le régime ne peut être pris en charge par le prestataire).

Gratuité du repas : pour les enfants (non-inscrits) d'un pompier volontaire en intervention.

Menus

Les menus du mois sont à retrouver via votre compte sur monespacefamille.fr

Le repas proposé par le prestataire est équilibré, il est donc nécessaire que votre enfant goûte à tout, il découvrira ainsi de nouvelles saveurs.

Garderie municipale

Le service de garderie est ouvert (5 rue l'étang 56230 Molac) dans la limite des places disponibles, aux élèves des écoles Arc en Ciel et St Pierre.

La garderie accueille les enfants

- Le matin de 7h00 à 8h45
- Le soir de 16h30 à 19h00

Inscription/annulation

Les inscriptions ou annulations se font via le portail www.monespacefamille.fr

Tarifs (au 01/01/2026) sous réserve de changement en cours d'année

		QF ≤ 1 000 €	1 000 € < QF ≤ 1 300 €	QF > 1 300 €
MATIN	Accueil gratuit des enfants à partir de 8h20	0.90 €	1.30 €	1.70 €
SOIR	Jusqu'à 17h30	0.80 €	1 €	1.20 €
	Au-delà de 17h30	1.60 €	2 €	2.40 €

Gratuité pour les enfants déposés par un pompier volontaire en intervention.

Organisation :

Le matin : les élèves peuvent être pris en charge à partir de 7h00.

L'après-midi : les élèves peuvent être pris en charge de la sortie des écoles Arc en Ciel et St Pierre jusqu'à 19h00.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant à la porte de la garderie. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou une personne habilitée par une autorisation parentale écrite.

Chaque famille établit à la rentrée la liste des personnes habilitées pour l'année (mise à jour sur l'espace famille). Toute sortie de la garderie est définitive.

Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut pas partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 19h00 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal. En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels empêchant la famille de récupérer l'enfant à 19h00, prévenir le service au plus vite au **07.88.99.03.26**.

Les prix sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF) établi par la CAF ou la MSA de la famille. Ce QF est demandé en septembre de chaque année.

S'il y a un changement de QF dans l'année scolaire, le nouveau tarif sera appliqué à partir du mois de facturation où la nouvelle attestation sera présentée. Il n'y aura pas de régularisation rétroactive.

En l'absence d'information du QF le tarif 3 sera systématiquement appliqué.

Paiement par prélèvement automatique

Présentez-vous en mairie, accompagné d'un RIB. Vous recevrez les factures qui vous avertiront de la somme prélevée et de la date du prélèvement.

Vous évitez ainsi le souci du respect des dates limites de paiement et vous n'avez plus ni chèque ni enveloppe à adresser.

En cas de désaccord vous pouvez suspendre le prélèvement. Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement, il suffit de nous adresser un courrier.

Allergie et Régime

Si votre enfant présente des problèmes de santé liés à des allergies ou des intolérances, vous devez impérativement mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) afin que le personnel, qui n'est pas habilité en matière de santé, puisse répondre au mieux aux besoins de votre enfant.

Sans ce protocole fourni aux services à la rentrée, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

N.B. Dans le cas où le service de restauration scolaire ne serait pas à même de respecter le régime de votre enfant, il pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille.